

Le gouvernement français a lancé un nouveau site web pour aider les britanniques résidant en France à obtenir une carte de séjour afin qu'ils puissent rester en France après le Brexit.

Les britanniques qui résident déjà en France peuvent désormais demander en ligne une carte de séjour afin de rester en France après que le Royaume-Uni aura quitté l'UE. Le site Web a été lancé dans le cadre des préparatifs du gouvernement français en vue d'un Brexit sans accord et il est actuellement en phase de test.

Le site, en français et en anglais, indique que les britanniques résidant en France disposeront de 6 mois après la date de départ du Royaume-Uni pour demander leur carte de séjour. Elle sera obligatoire pour tous les britanniques résidant en France à partir du 31 octobre 2020.

Si vous faites une demande de carte de séjour, vous aurez besoin d'une photo ou d'un scan de votre passeport ainsi que de plusieurs documents complémentaires, selon votre situation, avant de commencer le processus de demande. Pour plus de détails, cliquez [ici](#).

Merci de visiter le nouveau site Web pour en savoir plus et pour demander votre carte de séjour :

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/brexit/brexit-demande-titre-sejour/>